

COMMUNE de MONTAGNAC MONTPEZAT
Service urbanisme
04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 004 124 21 00006
Déposé le : **18/03/2021**
Dépôt affiché le : **18/03/2021**
Complété le : **29/03/2021**
Demandeur : **Monsieur HAQUIN PIERRE**
Sur un terrain sis à : FERRAILLES à MONTAGNAC
MONTPEZAT (04500)
Références cadastrales : **124 Y 759**

Monsieur HAQUIN PIERRE
RTE DE QUINSON
04500 MONTAGNAC MONTPEZAT

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur HAQUIN PIERRE enregistrée sous le numéro DP 004 124 21 00006 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 29/04/2021.

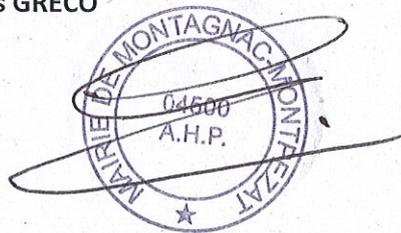
Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MONTAGNAC MONTPEZAT,

Le 11/05/2021

**Le Maire
François GRECO**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.